

*Installations classées pour la protection de l'environnement*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté inter-préfectoral n° 2019-I-1608 du 16 décembre 2019, une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SNC Parc éolien d'Oupia, représentée par M. David AUGÉIX, Directeur Régional Sud et Outre-mer, dont le siège social est situé à PARIS La Défense (92932), chez EDF Renouvelables France (ex EDF EN France), Coeur Défense – Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien de 9 éoliennes situé à OUPIA (34210), Lieu-dit Serre d'Oupia, par démantèlement des 9 éoliennes existantes et construction de 9 nouvelles éoliennes avec mise en place de nouvelles fondations, relevant de la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette enquête publique est prescrite pour une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 6 janvier 2020 14h au vendredi 7 février 2020 18h**. Monsieur Léon BRUNENGO Ingénieur Travaux Publics, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Mme Delphine BASSOU, Directrice de projets, Tel : 04 67 62 07 93, e-mail : [delphine.bassou@edf-en.com](mailto:delphine.bassou@edf-en.com)

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Oupia, 22 avenue de la Mairie.

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation sont :

- Agel, Aigne, Aigues-Vives, Azillanet, Beaufort, Cesseras, La Caunette, Minerve, Olonzac et Oupia dans l'Hérault,
- Argens-Minervois, Bize-Minervois, Canet, Ginestas, Homps, Lézignan-Corbières, Mailhac, Paraza, Pouzols-Minervois, Roubia, Sainte-Valière, Tourouzelles, Ventenac en Minervois dans l'Aude.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi 6 janvier 2020 14h au vendredi 7 février 2020 18h :

**1) Consultation du dossier**

Le dossier comportant les différents volets soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de l'exploitant et les avis réglementaires) sera déposé et consultable :

- à la mairie d'**OUPIA**, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, 22 avenue de la Mairie, aux horaires habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 14h à 18h.

- à la mairie de Minerve dans l'Hérault, aux horaires habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;

- à la mairie de Pouzols Minervois dans l'Aude aux horaires habituels d'ouverture au public : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17h, et le mercredi de 9h à 12h ;

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/1859>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault:  
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/SNC-PARC-EOLIEN-D-OUPIA>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

## 2) Observations du public

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet, déposé à la mairie d'Oupia, siège de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- sur les registres d'enquête prévus à cet effet à la mairie de Minerve dans l'Hérault et de Pouzols Minervois dans l'Aude, désignées lieux d'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/1859>
- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête SNC PARC EOLIEN D'OUPIA  
Mairie d'OUPIA  
22 avenue de la Mairie  
34210 - OUPIA ;

- Le Commissaire enquêteur accueillera le public et recevra les observations, propositions écrites ou orales à la mairie d'Oupia, de Minerve et de Pouzols Minervois pendant les permanences établies aux jours et heures suivants :

<b>OUPIA</b>	- <b>lundi 6 janvier 2020</b> - <b>vendredi 7 février 2020</b>	- <b>de 14h à 18h</b> - <b>de 14h à 18h</b>
<b>MINERVE</b>	- <b>jeudi 16 janvier 2020</b>	- <b>de 9h à 12h</b>
<b>POUZOLS MINERVOIS</b>	- <b>lundi 27 janvier 2020</b>	- <b>de 9h à 12h</b>

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie d'OUPIA, commune d'implantation du projet et siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie de Minerve et à la mairie de Pouzols Minervois, mairies désignées lieux d'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/SNC-PARC-EOLIEN-D-OUPIA>, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur,

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est soit un arrêté préfectoral d'autorisation, soit un arrêté préfectoral d'autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un arrêté de refus d'autorisation